DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT DE BOBIGNY REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité -Fratemité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 20 novembre 2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt novembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

#### **OBJET**

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LIL'ART.

### PRESENTS:

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Farida FEKAR, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

# ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

Madeline DA SILVA par Arnold BAC, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Jean DESLANDES, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Georges AMZEL par Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT: Mathieu AGOSTINI.

SECRETAIRE: Malika DJERBOUA.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019**

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT DE LIL'ART.

### LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n°D113/18 du 7 novembre 2018 portant modification du règlement de LIL'ART,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le règlement de la manifestation LIL'ART, **CONSIDERANT** le projet de règlement ci-annexé,

Vu l'avis de la commission compétente, VU le rapport du représentant légal, VU le projet de règlement,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE et ADOPTE le règlement de LIL'ART tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-

Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux

intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents, Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire complete lu

- de sa transmission en tréfecture 6 NOV. 2019

et de son affichage le (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour: 34 Voix contre Abstentions NPPV